NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/2/SR.18
11 octobre 2006

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 27 septembre 2006, à 15 heures

Présidence: M. DE ALBA (Mexique)

puis: M. GODET (Suisse)
(Vice-Président)

puis: M. DE ALBA (Mexique)
(Président)

SOMMAIRE

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-14384 (F) 031006 111006

La séance est ouverte à 15 h 30.

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (point 2 de l'ordre du jour) (*suite*)

Présentation de rapports suivie d'un dialogue interactif (*suite*)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus (E/CN.4/2006/36)

1. M. SEVERIN (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus) dit que depuis son dernier rapport, présenté en 2005, la situation des droits de l'homme au Bélarus s'est constamment détériorée, à tel point que l'on pourrait penser que le régime du Bélarus présente des éléments caractéristiques de la dictature: les droits civils et politiques sont fortement limités, les droits culturels sont ignorés, les droits économiques et sociaux sont au contraire renforcés de façon sélective en échange de l'obéissance civile.

2. Le Bélarus ne respecte pas les conventions internationales et ses engagements concernant la reconnaissance et le respect des droits de l'homme. En un an et demi, des faits négatifs se sont ajoutés à la situation précédente: l'idéologie officielle de l'État, inspirée de l'idéologie soviétique, a été imposée aux citoyens; la diversité ethnoculturelle du pays, qui en fait ne pose pas de problème, a été utilisée pour diviser la population et diminuer sa capacité à résister à l'oppression. L'opposition au régime s'intensifie, de nombreuses manifestations ont lieu; la résistance d'une grande partie de la population, sur le plan politique, se limite à une opposition silencieuse. Toutefois, une grande partie des citoyens accepte tacitement la réalité politique et socioéconomique, en raison du rôle important que joue le système de sécurité sociale en tant que filet de protection. Le pays n'ayant pas de ressources suffisantes pour appliquer cette politique sociale paternaliste, les institutions internationales appropriées devraient vérifier si son financement ne provient pas d'une activité illicite.

3. Le Rapporteur spécial fait savoir que sur les 11 communications qui ont été envoyées en 2006 au Gouvernement bélarussien, soulevant des préoccupations concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, la liberté d'expression, l'intolérance religieuse, la détention arbitraire, l'indépendance de la justice et la torture, une seule a suscité une réponse de sa part, en juin 2006. Au lieu de fournir les informations demandées, le Gouvernement déclare sans autre précision qu'il est prêt à coopérer avec les procédures spéciales. Les autorités du Bélarus refusent en réalité toute coopération concrète avec le Rapporteur spécial, ce qui n'est pas conforme aux obligations incombant aux Membres de l'ONU. Les instances compétentes de l'ONU devraient donc se pencher sur cette question.

4. Le Rapporteur spécial souligne que sept autres experts mandatés au moins ont exprimé leurs préoccupations sur les violations des droits de l'homme au Bélarus: le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le

Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Tous ont fait les mêmes évaluations et sont arrivés aux mêmes conclusions que lui, quant à la situation des droits de l'homme au Bélarus. Ils ont lancé plusieurs appels urgents au Gouvernement bélarussien, dont la plupart sont restés sans réponse. Leurs conclusions ont en outre été confortées par la plupart des grandes organisations européennes.

5. Le Rapporteur spécial ajoute que les quelques acteurs internationaux qui soutiennent le régime bélarussien actuel ont eux-mêmes des antécédents douteux en matière de droits de l'homme. Leur soutien, sans lequel les autorités du Bélarus ne pourraient pas violer autant les droits de l'homme, peut s'expliquer par des raisons idéologiques ou géopolitiques. Il est clair que sans la coopération de la Fédération de Russie, les efforts de la communauté internationale pour obtenir le respect des droits de l'homme de la part du Bélarus auront un succès limité.

6. Le Rapporteur spécial fait savoir qu'aucune des recommandations qu'il avait adressées dans son rapport de 2005 aux autorités du Bélarus n'a été prise en considération et qu'elles restent valides et doivent être répétées, même si rien ne laisse supposer qu'elles seront pour une fois acceptées. Enfin, il insiste sur l'importance de la mobilisation et de l'action de la communauté internationale pour l'avenir du Bélarus et de sa population.

7. Le Rapporteur spécial recommande entre autres que le Conseil des droits de l'homme invite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à créer immédiatement un groupe de juristes chargés d'enquêter sur la responsabilité de hauts fonctionnaires bélarussiens dans la disparition et l'assassinat de plusieurs hommes politiques et journalistes et de faire des propositions concrètes pour engager des poursuites contre eux afin de mettre fin à leur impunité.

8. Il recommande également l'établissement d'un fonds international pour la promotion des droits de l'homme au Bélarus, afin de financer des programmes en faveur du développement de la société civile, d'un enseignement public démocratique et des personnes persécutées. Il demande par ailleurs au Conseil d'inviter le Haut-Commissariat à organiser une conférence internationale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, en coopération avec l'Union européenne, l'OSCE, la Communauté des États indépendants, le Conseil de l'Europe et d'autres participants, afin de discuter les moyens d'améliorer cette situation et de préparer le terrain pour une table ronde nationale ayant mission de définir des programmes de mise en œuvre des réformes dans le domaine des droits de l'homme.

9. En conclusion, le Rapporteur spécial exprime sa conviction que proroger son mandat est le minimum que puisse faire la communauté internationale, dans l'espoir d'aboutir à une amélioration de la situation des droits de l'homme au Bélarus.

10. *M. Godet (Suisse), Vice-Président, prend la présidence.*

11. M. ALEINIK (Observateur du Bélarus) rejette le mandat du Rapporteur spécial et affirme que le contenu de son rapport est une tentative évidente pour stigmatiser et calomnier la République du Bélarus, en en critiquant le modèle politique et économique, le système national d'enseignement, de santé et de protection sociale. Ses déclarations sont paradoxalement en totale contradiction avec les conclusions des rapports d'organisations internationales sur lesquels il prétend se fonder.

12. M. Aleinik estime erronée l'interprétation des statistiques que fait le Rapporteur spécial. Il rappelle que le Bélarus figure à la quarante-quatrième place mondiale dans le rapport de 2005 de la CNUCED sur l'indice du commerce et du développement. Outre qu'il déforme les faits, le Rapporteur spécial adopte une stratégie qui n'a d'autre objet que de modifier la structure politique et socioéconomique d'un État souverain: changement de la direction du pays, restructuration de la société, changement de modèle socioéconomique et modification de l'identité nationale des habitants, notamment. Pour parvenir à ces fins, le Rapporteur spécial fait les recommandations suivantes: ingérence extérieure dans les organes d'information du pays, fourniture d'une assistance financière et technique à des «ONG militantes», restrictions commerciales, recours à des sanctions.

13. M. Aleinik estime que les méthodes du Rapporteur spécial jettent le discrédit sur l'ONU. Sans s'attarder davantage sur ses nombreuses insinuations, il souhaite appeler l'attention sur le fait que l'on doit l'institution de son mandat à la politisation de la Commission des droits de l'homme, qui est précisément la raison pour laquelle cet organe a eu la fin que l'on sait. Il souligne la confusion suscitée par le titre même du Rapporteur spécial, devenu par une décision de la première session du Conseil «Rapporteur spécial chargé d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et la population du Bélarus».

14. Quant aux motivations du Rapporteur spécial, M. Aleinik estime que celui-ci remplit un mandat politique. Il met l'accent sur le danger qu'il représente pour l'avenir du Conseil et rappelle qu'il incombe aux États membres d'élaborer des mécanismes visant à jeter les bases d'un dialogue constructif entre tous les États sur la question de la promotion des droits de l'homme. Il faut renoncer à un affrontement futile afin de créer un véritable système universel d'évaluation de la situation des droits de l'homme. M. Aleinik estime que le Conseil devrait rejeter clairement des mandats tels que celui de M. Severin et compte bien qu'une telle décision sera prise par consensus.

15. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) déclare que les propos tenus par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus sont inacceptables. Le comportement et les propos du Rapporteur spécial pourraient en faire le chef de ce que l'on appelle l'opposition politique au Bélarus, à cette différence près que cette dernière est financée par les puissances occidentales tandis que le Rapporteur spécial vit et voyage aux frais de l'ONU. La croisade anticommuniste du Rapporteur spécial transgresse les règles du Conseil et son rapport, de la première à la dernière page, est honteux. Son mandat porte sur le Bélarus, et non pas sur la Russie, l'Algérie ou le Maroc qu'il met en cause dans ce rapport. Le Rapporteur spécial dit qu'il considérera le silence du Bélarus comme une acception de son rapport; la délégation cubaine lui suggère plutôt de le considérer comme un signe du mépris du Bélarus et des autres membres du Conseil pour la manière dont il s'acquitte de son mandat.

16. M. SIAHAAN (Indonésie) dit que l'Indonésie, comme de nombreux autres pays en développement, n'est pas en faveur de l'examen de questions touchant des pays particuliers et de mandats portant sur certains pays. La délégation indonésienne tient néanmoins à souligner l'écart considérable, voire l'opposition diamétrale, entre le point de vue du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et celui de la délégation bélarussienne. Une telle opposition dénote habituellement des prises de position de nature politique. La délégation indonésienne, sans préjuger de la question actuellement débattue par le Conseil, profite donc de cette occasion pour rappeler l'importance, en matière de droits de l'homme,

de dialoguer et de collaborer en toute impartialité et dans la transparence. Elle rappelle également aux parties prenantes l'importance, à cet égard, des aspects liés à l'éducation aux droits de l'homme, au renforcement des capacités et à la coopération technique.

17. M. TIRMIZI (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, dit qu'alors que l'on parle de révision des mandats, la présentation qu'a faite le Rapporteur spécial de son rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus illustre la manière dont des initiatives louables visant à suivre la situation des droits de l'homme dans un pays donné peuvent se convertir en une entreprise chaotique. Le Rapporteur spécial n'ayant pas pu se rendre au Bélarus, les informations qu'il a recueillies ne sont pas de première main. Son rapport a des allures de programme politique. Ayant écarté le Gouvernement bélarussien en tant que premier interlocuteur, le Rapporteur spécial a appelé la communauté internationale, la société civile et l'opposition à s'efforcer de le fragiliser. Tant dans son analyse que dans ses recommandations, il a perdu de vue l'essentiel. La délégation pakistanaise n'est pas certaine que les principes d'impartialité et d'objectivité y aient été pleinement observés.

18. Par ailleurs, plusieurs pays de l'Organisation de la Conférence islamique souhaiteraient savoir si le Rapporteur spécial a mandat de s'occuper des informations figurant au Registre des armes classiques de l'ONU. En effet, ayant noté le nombre élevé de transferts d'armes entre le Bélarus et le Soudan, l'Algérie, la Côte d'Ivoire, le Maroc, l'Ouganda, la République islamique d'Iran, le Yémen, l'Angola et l'Éthiopie, le Rapporteur spécial a déclaré que le bilan de ces derniers en matière de droits de l'homme devrait leur interdire de recevoir des armes de quelque pays que ce soit, et pas seulement du Bélarus, donnant ainsi à son mandat une portée universelle, alors qu'il est circonscrit à un seul pays.

19. M. ALETHARY (Observateur du Yémen) relève que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a affirmé que les droits de l'homme étaient bafoués au Yémen alors qu'il est notoire qu'aucun crime contre l'humanité ni aucune violation des droits de l'homme n'y sont commis. Par ailleurs, le Yémen ne connaît pas de conflit interne et n'est pas en conflit avec d'autres pays. Le Gouvernement yéménite travaille en collaboration permanente tant avec les organisations présentes au Yémen qu'avec les organismes des Nations Unies à assurer la protection des droits de l'homme. La délégation yéménite invite donc le Rapporteur spécial à retirer ses propos.

20. M. LOSHCHININ (Fédération de Russie) dit que les craintes qu'avait la Russie de voir la décision de charger un rapporteur spécial d'examiner la situation des droits de l'homme au Bélarus déboucher sur des analyses tendancieuses se révèlent fondées. Le rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus dénote un engagement politique et un manque de respect pour ce pays et sa population. Les recommandations formulées dans ce rapport donnent l'impression de découler d'instructions données par des services spéciaux et constituent une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures d'un pays. Elles relèvent de la pratique de deux poids, deux mesures et ne sont pas conformes au principe d'impartialité qui doit, selon les règles, présider aux travaux d'évaluation de la situation des droits de l'homme dans un pays donné. La délégation russe estime que le Rapporteur spécial est animé par un esprit d'affrontement et demande qu'il soit mis un terme à ses fonctions.

21. M. ALAEI (République islamique d'Iran) déclare que la manière dont le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus s'acquitte de son mandat n'est clairement pas conforme à l'esprit de coopération et de dialogue qui doit présider à tout examen de la situation dans un pays. Le Rapporteur spécial a manifestement outrepassé son mandat en faisant porter ses activités sur des questions de nature politique, notamment en incitant l'opposition à renverser le Gouvernement. S'agissant de la teneur du paragraphe 72 de son rapport, la délégation iranienne fait observer qu'à sa connaissance le Conseil n'a pas autorisé le Rapporteur spécial à aborder des questions aussi controversées et aussi sensibles, sur le plan politique, que celles de la maîtrise des armements et des relations commerciales bilatérales entre les États Membres. Le Rapporteur spécial n'a en outre pas été mandaté pour se pencher sur la situation d'autres pays et il ne lui appartient pas, à cet égard, de porter un jugement sur la situation en Fédération de Russie.

22. M. KIVELA (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, regrette que le Bélarus n'ait pas répondu favorablement à la demande de visite que lui avait adressée le Rapporteur spécial et engage le Gouvernement de ce pays à coopérer pleinement avec ce dernier. Le Rapporteur spécial fait état, dans son rapport, d'un nouvel affaiblissement de l'indépendance de la justice en 2005. Pourrait-il donner des précisions sur les mesures qu'il convient de prendre pour renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice au Bélarus et sur les possibilités de coopération internationale qui s'offrent en la matière? L'Union européenne partage les inquiétudes du Rapporteur spécial quant à l'intimidation dont des militants appartenant à la société civile continuent de faire l'objet et au manque de volonté de respecter les normes internationales relatives à la démocratie et aux droits de l'homme manifesté par les autorités bélarussiennes. La condamnation de membres de l'ONG Partenariat et le procès de M. Kozulin sont, à cet égard, le signe d'une nouvelle érosion du processus démocratique au Bélarus. L'Union européenne souhaiterait savoir si les autorités bélarussiennes ont manifesté l'intention de libérer et de réhabiliter M. Kozulin ainsi que d'autres prisonniers politiques. La discrimination à l'égard des minorités constitue un autre sujet de préoccupation évoqué par le Rapporteur spécial. Pourrait-il informer le Conseil des derniers développements concernant la situation des minorités au Bélarus?

23. M. JAZAIRY (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus ne doit par outrepasser son mandat mais s'en acquitter à l'abri de toute influence. Le Groupe des États d'Afrique dénonce les jugements arbitraires du Rapporteur spécial et estime qu'il outrepasse clairement son mandat lorsqu'il affirme, au paragraphe 72 de son rapport, que «[l]es données officielles sur les exportations d'armes du Bélarus qui figurent au Registre des armes classiques de l'ONU font apparaître un nombre élevé de transferts d'armes à des pays dont la situation sur le plan des droits de l'homme devrait exclure de tels transferts», et qu'il cite ensuite plusieurs pays africains. Il prie instamment le Rapporteur spécial de supprimer ce passage tendancieux de son rapport. Il souligne également le manque de cohérence entre les approches des différents rapporteurs spéciaux que ce rapport met en évidence. Ainsi, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme chargée d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba a estimé ne pas être en mesure de recommander que l'on lève l'embargo frappant Cuba parce que son mandat ne l'autorisait pas à formuler des recommandations à un autre État que Cuba, tandis que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, au paragraphe 103 de son rapport, préconise l'imposition d'un embargo commercial contre le Bélarus. Le groupe de travail intergouvernemental du Conseil qui

travaille à la rationalisation des mandats devrait se pencher sur de telles incohérences. Le Groupe des États d'Afrique, enfin, engage les rapporteurs spéciaux à favoriser le dialogue et la coopération avec les pays dont ils examinent la situation et à recenser les meilleures pratiques dans les domaines sur lesquels portent leurs travaux.

24. M. ARYENE (Ghana) relève que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, au paragraphe 88 de son rapport, affirme que le régime bélarussien pousse les gens à continuer de se taire en satisfaisant leurs besoins fondamentaux à l'aide de ressources «extraéconomiques». La délégation ghanéenne souhaiterait que le Rapporteur spécial précise sa pensée car elle éprouve quelque difficulté à percevoir le lien entre satisfaction des besoins fondamentaux et violation des droits de l'homme. Deuxièmement, le Rapporteur spécial, au paragraphe 89, arrive à la conclusion que l'utilisation de la langue russe va à l'encontre de la consolidation de l'identité nationale bélarussienne. Le Rapporteur spécial estime-t-il que cette observation relative à la langue n'est valable que pour le Bélarus ou pourrait-elle l'être également pour d'autres pays dans lesquels une langue parlée localement ne constitue pas une langue officielle? Troisièmement, le Rapporteur spécial, dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 94, fait, s'agissant de l'économie bélarussienne, une affirmation très grave. La délégation ghanéenne souhaiterait, en l'absence dans le rapport d'autres informations étayant cette affirmation, savoir sur quoi elle repose.

25. M. MEYER (Canada) reconnaît la difficulté du contexte dans lequel a travaillé le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Pour la deuxième année consécutive, le Gouvernement bélarussien n'a pas coopéré avec le Rapporteur spécial et lui a systématiquement refusé l'accès à son territoire. Cette obstruction des travaux menés par les procédures spéciales de l'ONU est contraire aux obligations que le Bélarus a accepté d'assumer en tant qu'État Membre. La situation des droits de l'homme au Bélarus continuant à se détériorer, par quelles voies la diplomatie peut-elle tenter, de manière constructive, d'améliorer la situation des droits de l'homme au Bélarus? La délégation canadienne souhaiterait également savoir comment l'ONU et la communauté internationale peuvent appuyer les forces démocratiques et les acteurs de la société civile qui pressent le Bélarus de respecter ses obligations découlant du droit international des droits de l'homme.

26. M. BORISOVAS (Observateur de la Lituanie) déclare que la Lituanie s'associe à la déclaration faite par la Finlande au nom de l'Union européenne. La Lituanie soutient le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et regrette le manque de coopération de la part de cet État. La délégation lituanienne souhaite poser quelques questions au Rapporteur spécial. Certains membres de la société civile bélarussienne ont exprimé leur désaccord quant à la manière dont se sont déroulées les dernières élections. Quelle est la situation des personnes qui auraient pu se faire arrêter pour cette raison et leurs conditions de détention sont-elles acceptables au regard des normes internationales? Comment favoriser le dialogue entre la société civile et le Gouvernement? De nombreux acteurs de la société civile, en particulier les intellectuels, sont réduits au silence. Quelle est à ce sujet l'opinion du Rapporteur spécial et comment faudrait-il s'y prendre pour faire en sorte que les intellectuels ne soient pas marginalisés au sein de la société? La Lituanie souhaite attirer l'attention sur les informations qui ont été données concernant la torture et d'autres traitements dégradants. Dans quelle mesure le Rapporteur spécial estime-t-il qu'il est possible d'améliorer la situation au Bélarus à cet égard et de pousser plus loin l'application des normes internationales relatives à l'élimination de la torture?

27. M. RAAD (République arabe syrienne) déclare que son pays s'associe à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Il rappelle que le Conseil a pour vocation de protéger les droits de l'homme et non pas de condamner des pays ou de politiser les questions qu'il examine. Les observations formulées par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus dans son rapport et la réponse du Bélarus à ce dernier sont radicalement opposées. La mission du Rapporteur spécial souffre d'une certaine politisation. Or le dialogue et la coopération sont nécessaires pour atteindre les objectifs que s'est fixés le Conseil. La communauté internationale se doit d'aider le Gouvernement bélarussien à renforcer et à protéger les droits de l'homme.

28. M. MOKTAR (Malaisie) déclare que la Malaisie s'associe à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. La délégation malaisienne note que le rapport contient des recommandations qu'elle estime ne pas être conformes au principe de l'engagement positif, lequel est primordial pour renforcer le mécanisme international de protection des droits de l'homme. Ainsi, des recommandations telles que celle tendant à subordonner les échanges commerciaux à certaines conditions et à imposer des limites aux déplacements des agents de l'État ne sont pas conciliables avec un discours constructif sur les droits de l'homme. Sans préjuger de la question actuellement examinée par le Conseil, la Malaisie souligne qu'une attitude de collaboration en matière de promotion des droits de l'homme serait plus bénéfique à tous, et ce, aussi bien à court qu'à long terme.

29. Mme DE PIRRO (États-Unis d'Amérique) félicite le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour son analyse approfondie et franche de la situation des droits de l'homme au Bélarus, en particulier pour ses conclusions justes et éclairantes. Elle regrette la stratégie d'obstruction employée par le régime du Président Loukachenko et son refus de coopérer avec le Rapporteur spécial.

30. Notant avec satisfaction que le Rapporteur spécial a dressé un tableau complet et précis de la situation des droits de l'homme dans ce pays, Mme De Pirro l'invite à poursuivre son excellent travail en mettant l'accent sur les violations dont les Bélarussiens sont victimes. Force est de constater que la situation a malheureusement continué à se dégrader en 2006, ainsi que l'a noté le Rapporteur spécial dans son rapport.

31. Les États-Unis sont convaincus que la communauté internationale a un rôle important à jouer pour soutenir l'action du Rapporteur spécial et de tous ceux qui se battent pour faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales au Bélarus et bâtir une société civile face à la répression massive de l'État. Mme De Pirro demande au Rapporteur spécial comment la communauté internationale peut soutenir au mieux la population du Bélarus.

32. M. CHANDER (Inde) estime que les conclusions et recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus sont inexactes et de nature prescriptive. Elles ne tiennent en outre pas pleinement compte de la situation sur le terrain. Les mesures proposées auront pour seul effet de susciter l'hostilité du Gouvernement bélarussien qui, rappelle la délégation indienne, a la responsabilité principale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme de ses citoyens. L'examen du présent rapport soulève une fois encore la question de l'utilité de résolutions portant un pays particulier adoptées contre le gré du pays concerné. La preuve a été faite à de nombreuses reprises que de telles résolutions renforcent la méfiance des pays concernés et sont contre-productives. L'Inde exprime le souhait que le

Conseil travaille dans un nouvel esprit de dialogue et que, conformément à cet esprit, il se penche, dans ses travaux relatifs à ses mécanismes, sur les défauts inhérents à ce genre de résolution.

33. M. WU Chenqi (Chine) dit que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a consulté de nombreux représentants de gouvernement avant d'élaborer son rapport. La délégation chinoise se demande pourquoi il n'a retenu qu'un seul type d'avis et non pas l'ensemble des avis exprimés. S'il était légitime que le Rapporteur spécial, dans son examen de la situation des droits de l'homme au Bélarus, relève les lacunes de cet État en la matière, il aurait également dû tenir compte des progrès réalisés. Il convient de prêter l'attention voulue aux besoins de ce pays en matière de renforcement des capacités recensés par le Rapporteur spécial. Mais ne formuler que des critiques reviendrait à remettre en cause les principes d'impartialité et d'objectivité sur lesquels doivent reposer les travaux du Conseil et, de ce fait, nuirait à la coopération avec le Bélarus.

34. M. RAHMAN (Bangladesh) dit que les titulaires de mandats relatifs à un pays particulier sont investis d'une lourde responsabilité. Ils doivent faire preuve de probité, d'objectivité et de professionnalisme, ils doivent avoir des connaissances de base en matière de droits de l'homme et des mécanismes relatifs à leur protection mais, surtout, ils doivent avoir le sens de l'équité. On attend parfois également d'eux qu'ils s'acquittent de leur mandat en fonction de besoins politiques qui n'ont pas été exprimés. Leur tâche est donc très difficile au regard des attentes contradictoires dont ils sont l'objet. Le Bangladesh s'intéresse vivement à la question de la réforme du système des mandats, en particulier en ce qui a trait à la question des rapports entre les titulaires de mandat et le Conseil. Le Rapporteur spécial, pour la deuxième fois, n'a pas pu se rendre au Bélarus, ce que la délégation bangladaise regrette. Le Bangladesh s'attendait à ce que son rapport soit factuel et objectif. Or les observations qu'il formule ne sont pas de celles que l'on est en droit d'attendre d'un rapporteur spécial. Celui-ci se livre à des généralisations et manque de professionnalisme et d'objectivité. Ses recommandations outrepassent son mandat. Le Bangladesh, dans ces conditions, ne s'étonne guère de ce que la délégation bélarussienne qualifie ce rapport de partial et estime qu'il est le fruit de considérations politiques. Le Bélarus est un pays en transition qui, à l'heure actuelle, a plus besoin que l'on s'engage avec lui sur la voie d'un dialogue constructif que d'être montré du doigt.

35. M. MOKHTAR (Observateur du Soudan) déclare que sa délégation appuie la déclaration faite par l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique ainsi que celle faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a outrepassé son mandat. Il émet, dans son rapport, des jugements sur des questions qui portent non seulement sur les droits de l'homme au Bélarus, mais aussi sur la situation économique et sociale de ce pays. Il a en outre émis des critiques qui concernent certaines des principales questions qui ressortissent à la souveraineté nationale. Le Soudan appelle le Conseil à se détourner de toute politisation et à fonder ses travaux sur la coopération et le dialogue.

36. M. RAPACKI (Pologne) s'associe à la déclaration faite par la Finlande au nom de l'Union européenne et souhaite la compléter par quelques questions. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, de même que l'Organisation internationale du Travail, s'interroge sur la survie du mouvement syndical au Bélarus. Compte tenu de ses recommandations et des débats sur la liberté d'association qui se sont déroulés lors de la

quatre-vingt-quinzième session de la Conférence internationale du Travail, le Rapporteur spécial a-t-il pu constater que des mesures avaient été prises par le Gouvernement bélarussien afin d'assurer l'indépendance du mouvement syndical dans ce pays? Par ailleurs, y a-t-il eu une évolution positive pour ce qui est de garantir aux journalistes le libre exercice de leur activité, ainsi que le prévoit le Pacte international relatif aux doits civils et politiques auquel le Bélarus est partie?

37. Mme STROMSIKOVA (République tchèque) juge le rapport présenté par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus objectif et impartial. Elle estime que chacun devrait pouvoir avoir accès aux résultats des travaux des procédures spéciales de l'ONU et ne peut que regretter que le Gouvernement bélarussien prive ses citoyens de cette possibilité. Elle souligne, enfin, que tous les rapports émanant des procédures spéciales sont des documents publics qui ne font l'objet d'aucun régime de distribution particulier.

38. M. ISAYENE (Maroc) dit que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a été investi d'un mandat géographiquement limité qui n'est donc pas extensible à souhait. Au paragraphe 72 de son rapport, le Rapporteur spécial cite le nom du Maroc et émet un jugement tendancieux et par conséquent inacceptable. Il s'agit là d'un dépassement de mandat que le Conseil ne saurait tolérer. Les réalisations du Maroc en matière de droits de l'homme sont connues de tous. La délégation marocaine demande officiellement que le paragraphe 72 soit supprimé du rapport.

39. M. CHOE Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) dit l'opposition absolue de son pays à tout rapport établi en application d'une résolution axée sur un pays en particulier, qu'il juge totalement inutile et contre-productif, et demande comment il est seulement envisageable de coopérer avec un rapporteur spécial dont le mandat est issu d'une résolution politisée recherchant l'affrontement, aux antipodes de l'esprit de coopération. Il déplore également que le Conseil des droits de l'homme doive continuer de débattre des rapports par pays établis pour la Commission des droits de l'homme et que la politisation des débats se perpétue ainsi d'un mécanisme à l'autre.

40. M. LABIDI (Tunisie) s'étonne que le Rapporteur spécial ait outrepassé son mandat en s'immisçant dans des questions politiques et de transfert d'armes, et rappelle à cet égard les objectifs énoncés dans la résolution 60/251, qui visent à éviter toute forme de politisation du Conseil.

41. M. RODRIGUEZ CUADROS (Pérou), ayant déploré l'absence de dialogue entre le Gouvernement bélarussien et le Rapporteur spécial, rappelle que les procédures spéciales ne peuvent être objectives si le pays concerné ne se montre pas disposé à coopérer. Évoquant l'assassinat de deux journalistes (par. 15 du rapport), il demande où en est l'enquête et sur quels éléments se fonde le Rapporteur spécial pour avancer l'hypothèse que l'enquête sur ces assassinats ne se déroulerait pas dans le respect des formes légales, en évitant l'impunité. Il souhaite également savoir quelles dispositions du Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale sont contraires aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et limitent la liberté de réunion, la liberté d'association et la liberté d'expression, ainsi que celles qui limitent l'exercice des droits politiques.

42. M. SEVERIN (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus), répondant aux multiples questions qui lui ont été posées, indique dans un premier temps que son rapport ne mentionne que quelques-uns des innombrables faits survenus au Bélarus recensés par son équipe. Il précise ensuite qu'il n'a nullement recommandé de «changement de régime» dans son rapport; en revanche, il y recommande un changement d'attitude de la part du Gouvernement. Les droits de l'homme dans un pays sont, pour lui, intimement liés à la situation politique qui y règne, et sont politiques dans la mesure où ils concernent le partage du pouvoir entre l'État et les citoyens. Concernant les limites de son mandat, le Rapporteur spécial rappelle que les droits de l'homme nécessitent une démarche globale et cohérente, et qu'il ne s'agit pas seulement d'évaluer la situation mais bien de l'améliorer et de passer d'un climat de violations des droits de l'homme à un climat de respect de ces droits. Sur la question du paragraphe de son rapport ayant trait au transfert d'armes pour financer des politiques allant à l'encontre des droits de l'homme, le Rapporteur spécial dit s'être contenté de citer des documents de l'ONU, et ajoute que pour véritablement promouvoir les droits de l'homme, il faut agir en empêchant les responsables des violations de ces droits d'accéder aux ressources financières qui leur permettent de perpétrer ces violations.

43. Abordant ensuite la question du dialogue, M. Severin rappelle que c'est le Gouvernement bélarussien seul qui s'y est opposé. Pour qu'il y ait véritablement dialogue, il faut que chacune des deux parties s'y engage, et qu'elle le fasse en toute bonne foi. Si les autorités bélarussiennes avaient apporté des réponses aux demandes du Rapporteur spécial, celles-ci auraient été consignées dans son rapport. Il confirme ensuite qu'aucun progrès n'est marqué dans le domaine des droits de l'homme au Bélarus, qu'il n'y a toujours pas de dialogue avec les syndicats, et que les syndicats libres n'ont pas droit de cité dans le pays. Il conclut en disant que, tout en étant ouvert à toutes les critiques, il estime s'être acquitté de sa tâche du mieux possible compte tenu du refus du Gouvernement de dialoguer et rejette donc formellement le reproche qui lui est fait d'un manque d'équité ou de neutralité.

44. M. JAZAIRY (Algérie), exerçant son droit de réponse, dit qu'à sa connaissance il n'existe aucune interdiction émanant de l'ONU qui frappe la vente d'armes classiques tant à l'Algérie qu'au Maroc ou à l'un quelconque des pays africains mentionnés dans le rapport. Affligé par la division que le rapport de M. Severin a introduite au sein du Conseil, le Représentant de l'Algérie dit espérer que l'incident sera rapidement oublié au profit de l'esprit qui animait jusqu'ici les débats.

Rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (E/CN.4/2006/2-E/CN.4/Sub.2/2005/44, A/HRC/2/2-A/HRC/Sub.1/58/36)

45. M. BOSSUYT (Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme), après avoir rappelé la période de transition et de grande incertitude que traverse la Sous-Commission, appelle l'attention sur deux résolutions adoptées qui comportent en annexe des projets de principes directeurs (2006/9 et 2006/22, respectivement). Il appelle également tout particulièrement l'attention du Conseil sur la décision 2006/112 (p. 73 du rapport A/HRC/2/2-A/HRC/Sub.1/58/36), qui présente en annexe la vision et les recommandations de la Sous-Commission sur son devenir, réaffirmant les conclusions déjà énoncées par la Sous-Commission à l'annexe de sa décision 2005/114.

46. La Sous-Commission est d'avis qu'il faut un mécanisme de conseil permanent, collégial et indépendant doté de compétences générales dans le domaine des droits de l'homme, qui pourrait s'appeler «Comité consultatif sur les droits de l'homme», et se composerait de 26 voire, idéalement, 28 membres pour garantir la diversité des compétences et des expériences mais aussi des points de vue. Ce comité consultatif devrait être collégial afin d'en assurer l'indépendance, et ses membres devraient être élus. Il devrait avoir pour fonctions de mener des études thématiques approfondies et des activités de normalisation, de promouvoir la cohérence, de favoriser l'éducation et l'aide sur le plan technique et de recenser les lacunes. À la section I-G de l'annexe (p. 89 du rapport), il est aussi accordé une attention particulière aux travaux des groupes de travail intersessions, plates-formes uniques permettant aux populations et aux groupes concernés de participer. M. Bossuyt met également en exergue la procédure confidentielle au titre de la résolution 1503. La Sous-Commission estimant que la réforme de 2000 a échoué, ce mécanisme de plainte appelle deux modifications consistant à rétablir l'autorité d'un organe plénier d'experts indépendants et à confier au groupe de travail de l'organe intergouvernemental un rôle préparatoire et non un rôle de filtre.

47. Concernant le processus d'examen périodique universel, les avis sont partagés au sein de la Sous-Commission. Étant donné l'incertitude qui entoure actuellement le contenu et la forme de cet examen, certains ont jugé préférable que le futur mécanisme de conseil n'y prenne pas part, tout en se tenant à la disposition du Conseil des droits de l'homme s'il le souhaite. D'autres, en revanche, ont estimé qu'un organe d'experts devrait examiner les éléments recueillis, et qu'il devrait fonctionner en quatre chambres distinctes de sept membres chacune. Tous se sont accordés toutefois sur le fait que si l'organe d'experts indépendant succédant à la Sous-Commission doit participer à la procédure d'examen périodique universel, il faudra veiller à ce que ce ne soit pas au détriment de ses autres fonctions. Ayant rappelé qu'à l'annexe de la décision 2006/112 figurent un bref historique des activités menées par la Sous-Commission ainsi qu'une liste des études qu'elle a réalisées de 1956 à 2006, M. Bossuyt conclut en soulignant qu'il est essentiel pour la crédibilité du Conseil des droits de l'homme que l'action menée par la Sous-Commission se poursuive, idéalement au moyen d'un organe collégial d'experts indépendants élus chargé de le seconder.

48. M. MACEDO (Mexique) souhaite que le Conseil facilite l'achèvement des travaux en cours en se prononçant sur le projet de décision 4 figurant dans le rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session (E/CN.4/2006/2-E/CN.4/SUB.2/2005/44) ainsi que sur les projets de décision 3, 4, 6 et 9 présentés dans le rapport sur les travaux de sa session suivante (A/HRC/2/2-A/HRC/Sub.1/58/36). Il souligne que le projet de décision 9 en particulier marque un pas décisif dans la définition des responsabilités des États en matière de prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères. Il propose que, compte tenu de la période de transition actuellement traversée, les six projets de décision ayant trait à la création de nouveaux mandats soient examinés par le Conseil en temps opportun et selon une approche globale, tout comme les quatre projets de principes directeurs qui ont été transmis à la Sous-Commission.

49. Mme SINJELA (Zambie), ayant fait part du plein appui de sa délégation aux recommandations énoncées dans le rapport, dit que si la Sous-Commission a, par ses travaux d'analyse et de normalisation, favorisé la promotion et l'essor progressif des droits de l'homme, permettant ainsi d'avancer sur la voie de leur application et de leur réalisation universelles, elle a

malheureusement été victime de la politisation de la Commission. La délégation zambienne souhaite donc que le Comité consultatif sur les droits de l'homme − nouvel organe proposé dans le rapport −, composé de membres élus, dignes de confiance et ayant des compétences reconnues en matière de droits de l'homme, vienne remplacer la Sous-Commission et joue un rôle majeur en aidant le Conseil à s'acquitter de son mandat, à l'abri de tout esprit de sélectivité.

50. M. CERDA (Argentine), ayant pris note de la proposition énoncée par le Rapporteur de la Sous-Commission dans ses deux derniers rapports, dit espérer que le futur organe consultatif du Conseil sera élu sur la base de candidatures proposées tant par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme que par le Secrétaire général, et qu'il aura un rôle préparatoire dans le processus d'examen périodique universel. Dans le cadre de la procédure 1503, le rôle de cet organe sera d'une grande importance. Le Conseil devrait attendre que le futur organe consultatif soit entré en fonctions pour se prononcer sur plusieurs des propositions dont il est saisi.

51. *M. De Alba (Mexique) reprend la présidence.*

52. M. CHUMAREV (Fédération de Russie) salue le rôle important joué par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier en matière d'élaboration de normes relatives aux droits de l'homme. Le nouvel organe consultatif d'experts du Conseil devra conserver l'expertise ainsi que toutes les principales fonctions de la Sous-Commission et s'intégrer dans les nouvelles activités du Conseil. Il faut assurer la continuité du travail entre les deux organes d'experts, notamment en poursuivant les recherches prévues par les décisions de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission, et en conservant les paramètres fondamentaux de la composition de l'organe et de ses méthodes de travail. Ces méthodes doivent exclure toute politisation, ce qui signifie que les résolutions par pays doivent être interdites. Confier au nouvel organe d'experts la réalisation de l'examen périodique universel et augmenter le nombre d'experts comme l'a proposé la Sous-Commission ne se justifient pas. La qualité doit l'emporter sur la quantité, et il faut réduire dans les limites du raisonnable la composition de la Sous-Commission. La nomination des experts devra se faire selon les principes de la répartition géographique équitable et de la représentation de tous les grands systèmes juridiques du monde.

53. M. RODRIGUEZ CUADROS (Pérou), saluant les travaux importants accomplis par la Sous-Commission ainsi que ses propositions sur ses activités futures, dit que le Conseil devra se prononcer sur certains projets de résolution soumis par la Sous-Commission, notamment sur celle relative aux conséquences du commerce des armes légères et sur le projet de principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté. Ce projet est la première véritable tentative pour mesurer les effets de la pauvreté sur les droits de l'homme et va au-delà du simple diagnostic en proposant des mesures à prendre.

54. Le nouvel organe consultatif devrait avoir pour mission d'établir des normes mais aussi de réaliser des rapports et des études et, en particulier, de participer au nouveau système chargé des communications. Il devrait être composé d'experts indépendants élus par le Conseil des droits de l'homme ou par l'Assemblée générale, ce qui signifie que les fonctionnaires d'États seraient exclus. Les États membres doivent s'engager à ce que les experts puissent exercer leurs fonctions en toute liberté.

55. Mme FROBERG (Finlande) dit que l'Union européenne estime que le Conseil des droits de l'homme devrait s'inspirer des conseils d'experts de manière novatrice. Une liste d'experts indépendants et compétents pourrait être dressée, auxquels le Conseil pourrait faire appel selon ses besoins. L'Union européenne a pris note des avis de la Sous-Commission et les examinera en détail dans le cadre des travaux intersessions du Conseil. Elle note également que les rapports de la Sous-Commission pour 2005 et 2006 contiennent des projets de décision qui traitent des activités en cours de la Sous-Commission et qui proposent de nouveaux mandats et activités. Rappelant que la résolution 2006/102 invitait la Sous-Commission à se réunir encore une fois, elle propose que la Sous-Commission mette à profit l'année qui lui reste pour achever ses travaux en cours, mais qu'elle n'entame pas de nouveaux projets jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à l'organe qui lui succédera.

56. M. FLORENCIO (Brésil) dit que la Sous-Commission a été un véritable groupe de réflexion pour la Commission des droits de l'homme et a contribué à inscrire à son ordre du jour des questions aussi importantes que le droit à l'accès à l'eau ou la responsabilité des sociétés transnationales. Le changement en cours est bien plus que symbolique, car la compétence de l'organe futur dépend de sa capacité à conserver la meilleure partie de l'héritage de la Sous-Commission. Il faut aussi réfléchir à la manière d'intégrer les travaux de la Sous-Commission à la procédure d'examen périodique universel, qui devrait être un mécanisme mixte réunissant des experts et des représentants d'États. Le futur organe pourrait fournir des compétences techniques qui serait très utiles pour examiner la situation dans tous les pays.

57. M. CHANDER (Inde), faisant observer que l'architecture du Conseil des droits de l'homme est en cours d'élaboration, dit que le Conseil ne devrait prendre aucune décision susceptible de préjuger du résultat du processus d'examen et de rationalisation des mandats et mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, car ces questions relèvent du groupe de travail chargé de l'examen et de la rationalisation des mandats et mécanismes du Conseil. Ce dernier devrait donc renvoyer à ce groupe de travail le document de la Sous-Commission concernant le futur organe d'experts consultatif. Il devrait également autoriser la poursuite des activités en cours mais ne prendre aucune décision sur les nouvelles études et nominations recommandées par la Sous-Commission tant que le processus d'examen et de rationalisation n'est pas achevé.

58. M. ENDO (Japon) se félicite des résultats obtenus par la Sous-Commission dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment de son rôle dans l'étude de la question de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et de leur famille. Le Japon reconnaît que l'épidémie peut être enrayée et se félicite de la baisse sensible du nombre de nouveaux cas mais s'inquiète de ce que ces personnes soient toujours victimes de graves atteintes à leurs droits, résultant souvent de l'ignorance qui entoure cette maladie. Les études de la Sous-Commission sur la lèpre doivent donc être intégrées dans les futures activités du Conseil des droits de l'homme.

59. En ce qui concerne le processus de réforme, la contribution qu'apportent les experts est importante et il faut maintenir ce système consultatif sous une forme ou une autre. Cela étant, l'actuelle Sous-Commission doit être réformée car les études qu'elle a réalisées n'avaient parfois qu'un rapport lointain avec les travaux de la Commission. L'organe futur devra donc être doté de mandats plus précis et ses membres devront réaliser des études sur des sujets fixés par le Conseil et lui rendre compte directement. Compte tenu des nouvelles prescriptions budgétaires, il faudra

également fixer aux experts des mandats plus limités. Le Japon estime que cette question doit être approfondie et compte prendre part aux discussions prévues au mois d'octobre.

60. M. RIMDAP (Nigéria), relevant que l'incertitude quant à l'avenir de la Sous-Commission a perturbé ses travaux, appuie le projet de résolution de la Sous-Commission sur les armes légères et les armes de petit calibre, compte tenu des problèmes que posent les milices et les mercenaires partout dans le monde, notamment en Afrique de l'Ouest. Le Nigéria est favorable à la mise en place d'un nouvel organe constitué d'experts indépendants élus par l'Assemblée générale, qui poursuivrait les activités de la Sous-Commission et apporterait une contribution utile aux travaux du Conseil. La délégation nigériane met toutefois en garde contre le danger de créer un organe qui constitue une réplique du précédent et qui ne permettrait pas au Conseil de se distinguer de la Commission, comme on pourrait déjà le craindre compte tenu de la présentation par certains rapporteurs spéciaux de rapports politisés et partiaux.

61. Mme LEATHAM (Observatrice des États-Unis d'Amérique) rappelle que le Conseil des droits de l'homme doit s'attacher à la mise en œuvre des droits de l'homme et non pas à un travail normatif. Les avis d'experts fournis au Conseil des droits de l'homme doivent donc porter sur des aspects techniques et pratiques. Alors que le Conseil avait prié la Sous-Commission de tenir une session finale en août pour achever ses travaux, celle-ci a voulu créer de nouveaux mandats, élargir ceux qui existaient et prendre de nouveaux engagements financiers. Au fil du temps, elle est devenue un organe très politisé et très coûteux. L'observatrice des États-Unis déplore la volonté de la Sous-Commission de rester active, dont témoigne sa recommandation en vue de la création d'un nouvel organe consultatif, et espère que le groupe de travail chargé de l'examen et de la rationalisation des mandats et mécanismes du Conseil prendra en considération ces observations.

62. M. CORMIER (Canada) dit que puisqu'un groupe de travail chargé de l'examen et de la rationalisation des mandats et mécanismes du Conseil examinera la question de l'avenir de l'organe, conformément à la décision 2006/104, il convient de différer toute décision sur les nouvelles activités ou les nouveaux mandats de façon à ne pas préjuger du résultat de cet examen.

63. M. ALI (Bangladesh), évoquant la question de la corruption, mentionnée dans un rapport de la Sous-Commission, dit que la définition de ce phénomène doit viser également la corruption institutionnelle. En ce qui concerne le réchauffement climatique, en particulier la montée du niveau des océans qui risque de conduire à l'engloutissement de certains pays ou territoires, notamment d'une partie du Bangladesh, et partant, d'entraîner des millions de réfugiés écologiques, il souhaite savoir comment le Conseil compte aborder cette question du point de vue de l'exercice des droits de l'homme. Notant que le rapport de la Sous-Commission sur les armes légères est digne d'éloges, il fait observer que la question des fournisseurs d'armes de petit calibre a été omise et que le rapport est axé uniquement sur les utilisateurs finals. En ce qui concerne l'avenir de la Sous-Commission, il recommande que l'examen détaillé du document soumis par la Sous-Commission revienne au groupe de travail chargé de l'examen et de la rationalisation des mandats et mécanismes du Conseil. Il souligne que les conseils d'experts sont précieux pour les petits pays dépourvus de ressources et prie les membres du Conseil de garder ce point à l'esprit. La Sous-Commission devrait donc poursuivre ses travaux en cours jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Enfin, le Conseil devrait examiner le budget du Haut-Commissariat

des Nations Unies aux droits de l'homme et se pencher sur la question du lien entre le Haut-Commissariat et le Conseil.

64. M. ZHOU Feng (Chine) dit que la Sous-Commission a réalisé beaucoup d'études très utiles notamment en ce qui concerne la prévention de la discrimination et la protection des minorités. Elle a également examiné de nombreux sujets qui ont fait par la suite l'objet d'instruments internationaux et a enrichi la doctrine relative aux droits de l'homme. Alors que la politisation de la Commission des droits de l'homme était dénoncée, la Sous-Commission a continué d'accomplir sa tâche sans prêter le flanc à la critique. Elle écoute également les représentants des ONG et leur permet de s'exprimer. La Chine est d'avis que le Conseil des droits de l'homme devrait se doter d'un organe consultatif composé d'experts proposés par les gouvernements et élus par le Conseil, selon le principe de la répartition géographique. Ces experts seraient élus pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois.

65. M. TIRMIZI (Pakistan), prenant la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, souligne le rôle utile qu'a joué la Sous-Commission dans les travaux de la Commission et pense qu'elle pourrait demeurer en tant qu'organe consultatif et sous un autre nom. Ce nouvel organe devrait être composé d'experts indépendants proposés par les États et élus par le Conseil, dans le respect du principe de la représentation géographique, jouer le rôle d'organe subsidiaire du Conseil et en aucun cas celui de «Parlement», élaborer des rapports, études et recommandations sur des thèmes que le Conseil aura définis et fournir des avis d'experts purement thématiques sans se prononcer sur la situation des pays.

66. Cet organe subsidiaire, qui agirait selon les instructions reçues du Conseil, ne pourrait pas réviser les décisions de celui-ci ni en contrôler l'application, cette tâche incombant au Conseil, en collaboration avec le Haut-Commissariat. Il pourrait néanmoins reprendre toutes les fonctions, responsabilités et mandats de la Sous-Commission.

67. M. JAZAÏRY (Algérie), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que la Sous-Commission a joué un rôle important pour la promotion des droits de l'homme tant au plan normatif qu'au plan institutionnel, qui doit pouvoir être reproduit dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. L'organe consultatif d'experts qui remplacera la Sous-Commission devra être un organe subsidiaire du Conseil. Il devra jouer un rôle de promotion et de développement progressif des droits de l'homme, mais la fonction de protection des droits de l'homme devrait relever des prérogatives et attributions du Conseil. S'agissant de l'examen périodique universel, l'État concerné devrait présenter le rapport servant de base à l'examen et par conséquent, l'organe consultatif d'experts n'aura aucun rôle à jouer dans ce cadre. Il ne devra traiter d'aucune situation spécifique de pays. Ses membres devront être nommés par les États Membres de l'ONU et être élus par le Conseil des droits de l'homme. Les candidats devront être indépendants, disposer d'une grande expérience dans le domaine des droits de l'homme et être connus pour leur dévouement à cette cause. L'organe consultatif d'experts devra être composé d'au moins 26 membres pouvant exercer au maximum deux mandats, et sa composition devra respecter le principe de la représentation géographique équitable. Les mécanismes de la Sous-Commission qui revêtent une importance particulière pour le Groupe des États d'Afrique, tels que ceux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, à la non-discrimination et au développement social, devront être maintenus. Les groupes de travail intersessions ainsi que le Forum social devront faire partie intégrante de l'organe consultatif d'experts et se réunir chaque année pour une durée de cinq jours. D'autres groupes de travail, tels que celui sur les effets des

méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme doivent également être maintenus. Le Groupe des États d'Afrique recommande, à la suite de l'Inde, que le Conseil adopte une décision de procédure tendant à transmettre le rapport de la Sous-Commission et les commentaires des pays au groupe de travail idoine.

68. M. BOSSUYT (Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme) rappelle que les recommandations de la Sous-Commission ont été adoptées par consensus après mure réflexion et reflètent donc l'opinion de l'ensemble de ses membres. Le futur organe consultatif doit impérativement être de caractère collégial pour que soient garanties la coordination entre les différents groupes de travail, la prise en compte de l'ensemble des points de vue de la communauté internationale, et l'indépendance de l'organe. Afin d'assurer la transparence et l'égalité dans la présentation des candidats, celle-ci doit être faite par les gouvernements, et non pas par le truchement du Secrétaire général ou du Haut-Commissaire.

69. M. Bossuyt conteste les affirmations concernant le budget de la Sous-Commission, arguant qu'au moins la moitié des organes conventionnels coûtent plus cher qu'elle. À titre d'exemple, l'ancienne Commission entraînait plus de voyages de la part des rapporteurs spéciaux, plus de réunions, et donc des coûts d'interprétation plus élevés, ainsi que plus de documentation à traduire.

70. Le Conseil a besoin d'un organe d'experts et ce système doit donc être maintenu. La Sous-Commission est disposée à formuler des propositions de réforme et espère recevoir de la part du Conseil des directives précises en la matière.

Interventions d'organisations non gouvernementales sur la situation des droits de l'homme dans différents pays

71. M. LÖNN (Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies) rappelle les graves problèmes qui affectent actuellement la Somalie et dit qu'il faut soutenir au maximum les négociations de paix entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Union des tribunaux islamiques, étant donné que tout nouvel affrontement impliquant des forces étrangères conduirait à un désastre humanitaire et à un recul des droits de l'homme. Il appelle la communauté internationale à s'opposer à une intervention militaire, en particulier de la part d'autres puissances régionales. La majorité des organisations de la société civile en Somalie ainsi que la diaspora envisagent la situation à travers le prisme d'une «guerre contre le terrorisme» plutôt qu'en termes de droits du peuple somalien. Il faut renforcer le soutien apporté à ces organisations afin de leur permettre de poursuivre le dialogue en vue de la paix et de la reconstruction de la démocratie en Somalie.

72. Mme KHAN (Amnesty International), ayant rappelé les horreurs commises pendant la crise du Darfour en 2003, dit que les recherches d'Amnesty International montrent que les violations graves et systématiques y continuent, s'étendant même au Tchad oriental. Mme Khan demande au Conseil de reconnaître la gravité de la situation dans ces régions et d'appeler les parties à respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Elle le prie également de protéger les populations civiles, de demander au Gouvernement soudanais d'autoriser le déploiement de forces de maintien de la paix de l'ONU au Darfour, et de demander au Rapporteur spécial de faire un rapport sur la situation des droits de l'homme au Darfour et

au Tchad oriental. Afin de respecter le principe de «l'équilibre», le Conseil devrait également s'attaquer sans délai au problème de Guantánamo.

73. M. CHAKMA (Pax Romana, Asian Indigenous and Tribal Peoples Network) dit que le rapport de M. Pinheiro montre qu'il n'y a eu aucune amélioration au Myanmar dans les domaines des droits de l'homme, de la crise humanitaire et de l'établissement de la démocratie. Aung San Suu Kyi est toujours détenue, et les violations des droits de l'homme se poursuivent, comme l'illustre l'arrestation de trois militants en faveur de la démocratie juste avant les célébrations du dix-huitième anniversaire du parti d'opposition d'Aung San Suu Kyi. Ces violations des droits de l'homme démontrent la nécessité des rapporteurs par pays. Les pays voisins du Myanmar ont aussi un rôle essentiel à jouer dans l'amélioration de la situation du pays, mais certains ne peuvent et d'autres ne veulent pas le remplir.

74. Les gouvernements militaires constituent une plus grande menace pour la démocratie, l'état de droit et les libertés et droits fondamentaux que les groupes d'opposition armés. L'orateur souscrit à la déclaration de la Malaisie et demande au Gouvernement du Myanmar de coopérer avec l'ONU.

75. Mme GRANGE (Human Rights Watch) dit que la politique du Gouvernement soudanais est la principale cause de la crise des droits de l'homme au Darfour, où les forces du Gouvernement et des milices ont commis en toute impunité des crimes contre l'humanité. Le Gouvernement soudanais continue à appliquer des politiques ciblées sur les civils. Le Conseil doit se déclarer, d'une seule voix, en faveur de la protection de ces populations et demander au Gouvernement soudanais de suivre les recommandations du Rapporteur spécial et de soutenir le déploiement d'une force internationale de l'ONU. Au Bélarus, l'engagement doit se poursuivre. Le Conseil devrait affirmer sa volonté d'examiner les situations dans les pays en général.

76. M. SALTIEL (Ligue internationale des droits de l'homme) dit que le Bélarus ne respectant pas les obligations souscrites en vertu des instruments des Nations Unies et d'arrangements régionaux, un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation dans ce pays est indispensable. Et ce d'autant plus qu'à la longue liste des violations des droits de l'homme commises dans le pays depuis 1991 sont venues s'ajouter en 2006 celles commises suite aux élections frauduleuses, notamment envers des membres de l'opposition et des journalistes.

77. Mme WAGNER (United Nations Watch) souligne qu'en dépit de la signature d'un accord en mai 2006 les atrocités commises au Darfour non seulement se poursuivent, mais elles s'intensifient. Les milices janjaouids soutenues par le Gouvernement soudanais ont soumis des centaines de milliers de victimes à des crimes contre l'humanité. Des millions de personnes ont été déplacées. De hauts responsables des Nations Unies, y compris le Secrétaire général, ont exhorté le Conseil des droits de l'homme à agir, et sa crédibilité est en jeu. L'intervenante demande au Conseil pourquoi il refuse de condamner haut et fort les violations massives commises par le Soudan, et l'invite à convoquer une session extraordinaire sur cette situation urgente, qui ne cesse d'empirer.

78. M. MICACCI (Parti radical transnational) regrette que M. Pinheiro ait été empêché à plusieurs reprises de visiter le Myanmar. Le Conseil des droits de l'homme devrait adopter des mesures concrètes pour convaincre le Gouvernement birman de coopérer avec les organes des Nations Unies et de garantir le respect du droit international humanitaire. Les militants et les

hommes politiques démocrates continuent à être harcelés sans répit. Les résolutions visant des pays spécifiques ont contribué à mettre fin aux violations des droits de l'homme dans de nombreux endroits du monde, et le Conseil ne devrait pas céder aux demandes des gouvernements non démocratiques qui tentent de saper son travail. Les graves violations des droits de l'homme perpétrées au Myanmar devraient faire l'objet d'une résolution.

79. M. WETSHOKÓNDA (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) se réjouit du succès des premières élections présidentielles et législatives multipartites depuis 40 ans en République démocratique du Congo, mais signale que des sujets de préoccupation demeurent, notamment des tensions postélectorales, l'impunité des auteurs présumés de violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et la protection défaillante des défenseurs des droits de l'homme, dont plusieurs ont été assassinés.

80. M. LETT (Bureau international pour la paix) dénonce une nouvelle violation des droits de l'homme tout juste commise par le Gouvernement du Myanmar, qui a arrêté trois leaders étudiants. La visite du Secrétaire général adjoint, M. Gambari, n'a produit aucun résultat à ce jour, et aucune de ses recommandations n'a été suivie. Aung San Suu Kyi est toujours assignée à résidence, pour un an de plus. Il faut que le Conseil continue à s'engager pour la promotion des droits de l'homme au Myanmar, en maintenant le mécanisme des rapporteurs spéciaux ainsi que les mandats par pays.

81. M. DONSKOY (Mouvement indien «Tupaj Amaro», Conseil mondial de la paix) se dit choqué par les recommandations et le rapport subjectifs de M. Severin, qui ne sont rien d'autre que de la désinformation. Pour ne citer qu'un exemple, le Gouvernement bélarussien maintient des kolkhozes qui permettent de garantir la sécurité alimentaire de la population, et donc un niveau de vie suffisant. Par sa désinformation, le Rapporteur spécial ébranle la considération dont doit jouir le Conseil des droits de l'homme, et l'on peut se demander s'il est possible de faire confiance à une personne aussi peu objective.

La séance est levée à 18 h 10.